

Résiliation du contrat de liquidité avec Gilbert Dupont

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Invest Securities

Paris, le 15 Avril 2026 – 18h00 CET – MGI DIGITAL TECHNOLOGY (ISIN : FR0010353888– Mnémonique : ALMGI- Euronext Growth Paris), société spécialisée dans la conception, le développement et la commercialisation de systèmes d'impression numériques destinés aux professionnels des industries graphique et de l'électronique industrielle, annonce aujourd'hui avoir mis fin au contrat de liquidité conclu le 17 février 2009 avec Gilbert Dupont portant sur ses actions ordinaires.

Cette résiliation prend effet à compter de ce jour après bourse.

Il est rappelé que lors de la signature du Contrat avec la Société Gilbert Dupont, le 17 février 2009, les moyens suivants avaient été mis à disposition :

- aucune actions
- 200 000 euros

Au titre du contrat de liquidité confié par MGI DIGITAL TECHNOLOGY à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du bilan semestriel le 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 4 212
- Solde en espèces : 22 979,87 €

Signature d'un nouveau contrat de liquidité avec Invest Securities

MGI DIGITAL TECHNOLOGY confie, à compter du 16 Avril 2026, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires à Invest Securities, pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Ce contrat a notamment pour objet de donner mandat à Invest Securities d'intervenir pour le compte de MGI DIGITAL TECHNOLOGY sur le marché Euronext Growth Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions MGI DIGITAL TECHNOLOGY.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du nouveau contrat sont de :

- 2300 actions
- 37 966,57 euros



Ce nouveau contrat pourra être suspendu :

- dans les conditions visées à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 ;
- dans les cas prévus par l'AMF et/ou Euronext, et en cas de suspension du cours des actions par Euronext, dans l'hypothèse où la Société ne disposerait plus d'autorisation de rachat de ses propres actions ou en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée générale de la Société ;
- ou, à la demande de la société MGI DIGITAL TECHNOLOGY sous sa responsabilité.

Le contrat peut être résilié par chacune des parties par LRAR au moins 3 mois avant l'arrivée du terme de contrat.

Contacts

SEITOSEI ACTIFIN

Stéphane RUIZ
Directeur Associé
E-mail : stephane.ruiz@seitosei-actifin.com

MGI Digital Technology

Tony Charlet
Président Directeur Général
E-mail : t.charlet@mgi-fr.com
Tel: 01 45 21 06 60
www.mgi-fr.co